

Bibliothèque nationale de France

17 - 1 A1. Copie à BP, DS, PV, EB, M

20
21/07/2008

Le Président

Monsieur Bernard Pingaud
Président de l'Association Languedoc-Roussillon
Livre Lecture
56, boulevard du Chevalier de Clerville
BP 402
34 204 Sète cedex

Paris, le 11 JUL. 2008

Lettre recommandée avec AR
RA FR 1A 010 172 3883 7

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint, à titre de notification, un exemplaire original de la convention-cadre n°2007/290-423 et de sa convention d'application n°1, conclus entre le Pôle associé Région Languedoc-Roussillon et la Bibliothèque nationale de France.

Je me réjouis de la mise en place, avec votre appui, de cette collaboration fructueuse en Languedoc-Roussillon et vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bruno Racine

P.J. : 1 exemplaire original de la convention cadre n°2007-290/423 et de sa convention d'application n°1

BnF-ADM-2008-040935-01

Quai François Mauriac, 75706 Paris Cedex 13
téléphone 33 (0)1 53 79 48 48
télécopie 33 (0)1 53 79 48 49

58, rue de Richelieu, 75084 Paris Cedex 02
téléphone 33 (0)1 53 79 82 50
bruno.racine@bnf.fr

**Convention-cadre
de pôle associé documentaire n°2007/290-423 entre
la Bibliothèque nationale de France
et le Pôle associé région Languedoc-Roussillon**

ENTRE :

Le Conseil régional du Languedoc-Roussillon

Sise 201, Avenue de la Pompignane – 34 064 Montpellier Cedex 2

Représentée par son Président

Ci-après désignée par le sigle « Région » ;

la Communauté d'agglomération de Montpellier

Pour la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale

Sise 50, Place Zeus – CS 39 556 – 34 961 Montpellier Cedex 2

Représentée par son Président

Ci-après désignée par sigle « BMVR »

la Direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon

Sise 5, rue Salle L'Evêque – CS 49020 – 34 967 Montpellier Cedex 2

Représentée par le Préfet de région Monsieur le Préfet de Région,

Ci-après désignée par le sigle « DRAC » ;

**L'agence de Coopération Régionale pour le Livre et la Lecture en Languedoc
Roussillon,**

Sise Centre commercial du Château Vert – Boulevard du Chevalier de Clerville –
BP 402 – 34 204 Sète Cedex

Représentée par son Président,

Ci après désignée par le sigle C2LR

D'une part,

Et

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère
administratif,

Sise Quai François Mauriac - 75706 Paris cedex 13

Représentée par son Président,

Ci-après désignée par le sigle "BnF",

D'autre part,

PRÉAMBULE

VU

La délibération N°01.41 du Conseil Régional du 27 mai 2005 sur « la Politique du Livre, de la Lecture Publique et de la Littérature Orale en Languedoc-Roussillon ».

La délibération N°01.17 du Conseil Régional du 6 février 2007 portant sur le « Patrimoine Régional: stratégie pour la politique du Conseil régional Languedoc-Roussillon »

La Région Languedoc-Roussillon se caractérise par la richesse de son patrimoine bâti, dont le rayonnement dépasse largement le cadre de son territoire régional et des frontières nationales (Pont du Gard, Châteaux Cathares, fortifications de Vauban, etc.).

Parallèlement, la richesse intellectuelle du Languedoc-Roussillon se retrouve aujourd'hui dans la vitalité des structures éditrices implantées sur son territoire, fruit d'une longue tradition de l'écrit.

Ce lien fort à l'écrit fait que la région Languedoc-Roussillon abrite et conserve dans ses bibliothèques publiques plus de 500 000 documents patrimoniaux, ce qui la place tout naturellement parmi les premières régions de France.

La nature de ces documents passe du livre, aux estampes, par les cartes postales etc. Cependant, la fragilité de ces documents, la nécessité de les conserver dans des conditions particulières, le besoin de restauration limitent leur accessibilité.

Le Conseil Régional dans une double préoccupation, et sur préconisation de son Président, souhaite associer conservation et démocratisation de son patrimoine historique. Dans cette optique, la Région s'est dotée d'une ligne budgétaire permettant la mise en place d'une politique de numérisation sous condition d'une diffusion publique la plus large possible.

La volonté de création du « Pôle associé région Languedoc-Roussillon » avec la BnF, la DRAC, la C2LR et la BMVR permettra de répondre à ces deux objectifs : conservation et démocratisation de la culture.

Enfin, pour accentuer encore la diffusion de la culture en Languedoc-Roussillon et au-delà, la Région se dotera d'un portail culturel donnant accès à l'ensemble des documents numérisés grâce à son soutien.

VU

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 porte création de la BnF. L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 du décret et en annexe financière qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours.

Les pôles associés sont des ensembles documentaires qui renforcent ou optimisent leurs collections. Compte tenu de la valeur de leurs ressources documentaires et des moyens mis en œuvre pour les développer, ils ont vocation à devenir pôles d'excellence documentaire au niveau national dans les domaines précisés à l'article 2 ci-dessous.

Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la BnF et, en tant qu'interlocuteur privilégié de la BnF dans le domaine relevant de son activité de pôle associé, devient le relais de la BnF pour toute action de formation et d'information. Tous les services échangés entre la BnF et le pôle associé sont définis de manière conventionnelle.

Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction du Livre et de la Lecture apporte à cette politique de réseau son soutien en signant, chaque année, avec la Bibliothèque nationale de France, une convention financière.

VU

- la convention n° 2006-117/423 relative au dépôt légal entre la BnF et la Communauté d'agglomération de Montpellier,
- la convention du pôle associé « Langue et civilisation occitanes » liant la BnF, le CIRDOC et la Communauté d'agglomération de Montpellier,
- les conventions de conversion rétrospective liant la BnF et respectivement la Communauté de communes du Grand-Alès et de Béziers-Méditerranée,
- la convention précisant les droits liés à la numérisation de la presse régionale entre le Conseil régional, la C2LR, la DRAC et les collectivités territoriales détentrices de collections de presse ;

Considérant

- la volonté du Conseil régional du Languedoc-Roussillon de développer une politique coordonnée de valorisation et de conservation du patrimoine ancien régional et local des bibliothèques, des musées et des centres de ressources de son territoire,
- les missions de la Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon (DRAC), chargée de mettre en œuvre la politique du ministère de la Culture et de la communication en région, et plus particulièrement le « plan d'action pour le patrimoine écrit »,
- la responsabilité du dépôt légal en région confiée par la BnF à la Médiathèque d'agglomération de Montpellier,
- le rôle de la C2LR qui assure, avec le soutien de l'Etat (DRAC) et du Conseil régional du Languedoc-Roussillon, des missions de coopération régionale en

- matière de valorisation des fonds patrimoniaux des bibliothèques et de formation professionnelle,
- la nécessité d'élargir la coopération entre la BnF et l'ensemble de ces acteurs à partir de la base conventionnelle existante,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1. DEFINITION DU POLE ASSOCIE

1.1. Création du pôle associé :

Il est créé un pôle de coopération documentaire associé à la BnF intitulé :
Pôle associé région Languedoc Roussillon.

1.2. Membres du pôle associé

Le pôle associé région Languedoc-Roussillon comprend les institutions suivantes :

- Le Conseil régional du Languedoc-Roussillon ;
- La Communauté d'agglomération de Montpellier ;
- La Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon, ministère de la Culture et de la communication ;
- La C2LR, association loi 1901.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

2.1. Nature de la coopération documentaire

Le pôle associé et la BnF s'attacheront à la réalisation des objectifs quadriennaux suivants:

Mise en œuvre du programme régional de valorisation patrimoine écrit et graphique de la région Languedoc-Roussillon à travers cinq axes :

1. Numérisation de la presse régionale et locale ancienne libre de droits ;
2. Numérisation des publications des sociétés savantes de la région ;
3. Conversion rétrospective des catalogues des fonds patrimoniaux de bibliothèques de la région ;
4. Réalisation de la bibliographie régionale en langue française de Languedoc-Roussillon, qui sera conservée par la BMVR;
5. Mise en place d'un portail régional comprenant le catalogue collectif des fonds patrimoniaux, la bibliographie régionale, ainsi qu'une base numérique alimentée par la numérisation de la presse régionale et locale ancienne libre de droits et des publications des sociétés savantes.

Cet article pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

2.2. Convention d'application

La présente convention est assortie d'une ou plusieurs conventions d'application qui fixent la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé s'engage à réaliser.

La BnF peut, sur demande motivée du pôle associé, participer financièrement aux dépenses exposées par le pôle associé pour la réalisation de la coopération dont l'objet

est défini à l'article 2 ci-dessus. Chaque convention d'application précisera alors le montant éventuel de la subvention attribuée au pôle associé. La BnF verse cette subvention dès signature de la convention d'application.

2.3. Utilisation de la dénomination "pôle associé région Languedoc-Roussillon"

La dénomination « pôle associé région Languedoc-Roussillon » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention.

Toute utilisation de cette dénomination dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

ARTICLE 3. ORGANISATION DU POLE ASSOCIE

3.1. Comité de pilotage et de suivi du pôle associé région Languedoc-Roussillon

Il est créé un comité de pilotage et de suivi du pôle associé région Languedoc-Roussillon, composé :

- pour la BnF : du Président de la BnF ou de son représentant,
- pour le Conseil régional du Languedoc-Roussillon : du Président de Région ou de son représentant,
- pour la Communauté d'agglomération de Montpellier : du Président de la Communauté d'agglomération ou de son représentant,
- pour l'agence de Coopération pour le Livre en Languedoc-Roussillon (C2LR) : du Président de la C2LR ou de son représentant.
- pour la DRAC Languedoc-Roussillon, du Directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,

Le comité de pilotage et de suivi définit les priorités et les axes de travail du pôle associé.

3.2. Commission technique du pôle associé région Languedoc-Roussillon

Il est créé une commission technique du pôle associé région Languedoc-Roussillon. Elle est composée des représentants du Conseil régional du Languedoc-Roussillon, de la Communauté d'agglomération de Montpellier, de la C2LR et de la Drac Languedoc-Roussillon.

La commission technique a pour mission la mise en œuvre des priorités définies par le comité de pilotage et de suivi.

Elle se réunit au moins trois fois par an.

3.3. Désignation de correspondants du pôle associé :

Les signataires de la présente convention, au titre du pôle associé, désignent deux correspondants du pôle associé :

- un correspondant scientifique : le directeur de la Médiathèque d'agglomération de Montpellier,
- un correspondant opérationnel : le responsable du Livre, de la Lecture Publique et de la Littérature Orale de la Région Languedoc-Roussillon.

Les deux correspondants coordonnent les travaux de chacun des établissements du pôle d'une part, et les travaux du pôle avec la BnF d'autre part. Ils peuvent être sollicités pour participer aux groupes de travail que la BnF convoquera au titre des actions de coopération conventionnelle.

3.4. Répartition des fonctions entre les partenaires du pôle associé région Languedoc-Roussillon

La répartition entre les partenaires du pôle dans la mise en œuvre des opérations définies par le pôle associé région Languedoc-Roussillon sera la suivante :

La Médiathèque d'agglomération de Montpellier

- est le correspondant scientifique de la BnF au titre du pôle associé,
- coordonne en région les opérations liées à la numérisation des publications des sociétés savantes de la région, en partenariat avec la BnF,
- réalise la bibliographie régionale en langue française du Languedoc-Roussillon, avec un soutien scientifique de la BnF, et financier à partir de 2008, et en assure la conservation.

La Région Languedoc-Roussillon

- assure le recrutement d'un conservateur des bibliothèques pour la mise en œuvre de sa politique en matière du livre et de lecture et plus particulièrement du patrimoine écrit,
- assure la création et la gestion du site portail culturel régional,
- assure l'intégration des données numérisées (presse régionale et locale ancienne libre de droits et publications des sociétés savantes de la région), sur son site portail culturel régional,
- assure l'intégration dans le site portail culturel régional des catalogues informatisés des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales du Languedoc-Roussillon,
- assure l'intégration dans le portail régional de la bibliographie régionale,
- garantit la maintenance et la pérennité de la base de données numérique et bibliographique,
- est le correspondant opérationnel de la BnF au titre du pôle associé.

La C2LR

- représente ses collectivités adhérentes en matière de patrimoine écrit,
- coordonne et réalise le plan de numérisation de la presse ancienne régionale et locale,
- intervient comme référent opérationnel vis-à-vis du Conseil régional, de la Médiathèque d'agglomération de Montpellier, de la Drac et de ses collectivités adhérentes partenaires pour le plan régional de numérisation de la presse ancienne régionale et locale (liste en annexe).

La Drac Languedoc-Roussillon

- apporte son concours scientifique et financier au pôle associé région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU POLE ASSOCIE.

4.1. Signalement et accès des collections

Le pôle associé s'engage à rendre accessible ses catalogues informatisés soit directement via le Catalogue collectif de France (CCFr) ou par le « Sudoc » – système universitaire de documentation (hébergé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur), soit indirectement via le « RNBCD » – répertoire national des bibliothèques et des centres de documentation du CCFr – qui crée un lien hypertexte avec l'adresse Internet (URL) du catalogue du pôle associé.

La Région Languedoc-Roussillon, dans le cadre de sa participation au pôle associé Région Languedoc-Roussillon, s'engage en particulier à mettre en œuvre un outil de type portail régional, connecté aux outils nationaux pilotés par la BnF, à savoir le Catalogue collectif de France et la bibliothèque numérique Gallica. Ce portail régional sera accessible au public et assurera une consultation gratuite des documents numérisés et des bases bibliographiques.

La C2LR participe au RNBCD et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé (renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques).

4.2. Accès aux documents

Le pôle associé s'engage à permettre l'accès et la mise à disposition du public l'ensemble des collections relatives à son domaine de coopération avec la BnF.

Le pôle associé accepte de prêter à fin de numérisation par la BnF – et sous la responsabilité de celle-ci – les documents relevant de son domaine de coopération, sous réserve de l'état de conservation du document et sauf souhait du pôle de procéder lui-même à cette numérisation.

4.3. Mention du partenariat avec la BnF

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion ou de valorisation, telles que des publications ou des manifestations, quand elles relèvent de son domaine de coopération avec la BnF.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.

La Bibliothèque nationale de France s'engage à faire profiter le réseau des pôles associés des activités menées dans le cadre des missions qui lui ont été confiées. Le détail des services offerts dans le cadre des pôles associés par la Bibliothèque nationale de France figure en annexe 1, sous le nom de "Carte Pôles".

Notamment, la Bibliothèque nationale de France s'engage à :

- numériser l'ensemble des publications des sociétés savantes du Languedoc-Roussillon entre 2007 et 2008, et à en fournir une copie, sous des formats conformes aux préconisations en vigueur de la BnF, au pôle associé région Languedoc-Roussillon, qui les diffusera sur le site portail régional ;

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération, et plus largement pour toute opération menée par le pôle associé dans le cadre de son activité courante ;
- fournir au pôle associé des documents de substitution réalisés à partir de ses collections, en particulier dans le cadre du domaine de coopération entre les parties, selon la tarification en vigueur ;
- assurer un rôle de formation dans les domaines techniques et scientifiques relevant de ses missions à destination des pôles associés, soit en leur proposant des formations spécifiques, soit en leur permettant d'accéder aux sessions organisées par la Bibliothèque nationale de France pour son usage interne ;
- assurer un rôle d'animation du réseau des pôles associés, en organisant des rencontres entre les pôles associés et en modérant une liste de discussion, accessible à l'adresse poles.associes@bnf.fr ,
- à accompagner, en fonction de ses priorités nationales et dans la mesure des moyens qui lui sont alloués, les conversions rétrospectives d'établissements de Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 6. EVALUATION SCIENTIFIQUE DU POLE ASSOCIE.

Le comité de pilotage et de suivi, décrit à l'article 3.1, se réunit au moins une fois par an, au cours du quatrième trimestre de chaque année civile, pour évaluer le bilan quantitatif et qualitatif du travail effectué et décider des actions à prévoir pour l'année suivante.

Ce bilan sert de base pour déterminer les modalités de la coopération pour l'année suivante, selon les objectifs quadriennaux fixés dans l'article 2.1.

Les travaux du comité de pilotage et de suivi sont préparés conjointement par le correspondant scientifique et le correspondant opérationnel du pôle associé.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2011.

La présente convention est renouvelable par expresse reconduction.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA COMPOSITION OU DE L'OBJET DU POLE

Toute modification de la composition, ou de l'objet du pôle associé devra être soumise au comité de pilotage et de suivi.

Ces modifications feront l'objet d'avenants à la convention.

ARTICLE 9. Droits sur les documents numérisés et la base numérique régionale

Pour ce qui concerne la presse régionale et locale ancienne, considérant que la C2LR est productrice de la base de données issue de la numérisation de la presse régionale et

locale, la C2LR cède exclusivement au Conseil régional du Languedoc-Roussillon ses droits d'auteur permettant la diffusion sur le portail régional.

Chacune des collectivités territoriales, dont la Communauté d'agglomération de Montpellier, qui a contribué à la numérisation pour les collections qu'elle conserve, reçoit une version numérique de ses documents dont elle a le libre usage.

Dans le cadre du programme de numérisation des publications des sociétés savantes de la région Languedoc-Roussillon, la BNF autorise le Conseil régional à diffuser sur son site portail la copie numérique de ces publications, à condition d'un accès gratuit pour le public. Il est précisé que toute utilisation à titre commercial des fichiers issus de la numérisation des publications des sociétés savantes est soumise à autorisation de la BnF.

La BNF est autorisée à diffuser dans ses bases de données le produit de la numérisation des documents originaux prêtés par le partenaire sur ses sites Internet et dans son entrepôt OAI. Elle est en outre autorisée à verser ce produit dans son système d'archivage et à procéder à toute opération informatique visant à assurer la bonne conservation de ce produit.

ARTICLE 10. ANNEXE : Convention annuelle d'application

Une convention annuelle d'application est jointe à la convention.

ARTICLE 11. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de conflit entre les signataires de la présente convention, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif ayant compétence sur la zone administrative des parties en litige.

Fait à Paris, le 29/06/08
En 5 exemplaires originaux,

Pour la région Languedoc-Roussillon
Le Président du Conseil régional

Le Président

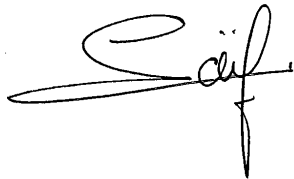
Georges FRÉCHIE

Pour la communauté d'agglomération de Montpellier
Le Président

Le 1^{er} Vice-Président

J.P. MOURE

Pour l'Agence de Coopération régionale pour le livre et la lecture
Le Président



Pour le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles



Pour la Bibliothèque nationale de France
Le Président



ANNEXE N.1 A LA CONVENTION -CADRE

La carte des pôles associés

Pour répondre aux sollicitations ou questions des pôles, la Bibliothèque nationale de France propose l'assistance de ses différents départements dans les domaines suivants :

I. EXPERTISE, INFORMATION PROFESSIONNELLE, FORMATIONS

I.1 Premières expertises

Le Département de la coopération peut orienter les pôles associés vers les différents experts de la Bibliothèque nationale de France en matière de conservation, normes, catalogage, rétroconversions, fonds spécialisés.

I.2 Formations : inscriptions à des stages BnF, présentations en auditorium, visites

Des places sont réservées pour les pôles associés dans une sélection de stages organisés par la BnF et portant entre autres sur le catalogage, la conservation, les questions juridiques, la numérisation et la gestion des documents numériques.

Les pôles sont informés des séances de présentation organisées par les différents services de la BnF.

Les renseignements pratiques concernant ces formations et présentations sont donnés dans la liste de diffusion poles.associes@bnf.fr.

I.3 Informations professionnelles offertes par la BnF

La liste de diffusion poles.associes@bnf.fr informe les pôles associés des documents professionnels mis en ligne sur le site BnF, ainsi que sur les orientations de la politique de coopération et sur l'action régionale de la BnF.

II. CONSERVATION

Le Département de la conservation propose les services et avantages suivants :

II.1 Désinfection

Conseils en désinfection et devis gratuit dans le domaine d'application de la convention pôle associé.

Les frais de déplacement de l'expert en province, le transport et l'assurance des documents sont à la charge du pôle.

II.2 Travaux

- Désinfection gratuite à Bussy Saint Georges (sous réserve des capacités internes de traitement)
- Réduction de 20 % sur le prix des analyses effectuées par le laboratoire de désinfection de Bussy - Saint Georges
- Réduction de 20 % sur le prix de la désacidification (Sablé)
- Réduction de 20 % sur le prix des travaux de restauration effectués par le Service de la restauration ou le Centre technique de Bussy - Saint Georges
- Réduction de 20 % sur la fabrication par la BnF de petit matériel d'exposition (encadrements, lutrins, coussinets, à l'exclusion des produits en plexiglass)

Le transport et l'assurance des documents sont à la charge des pôles.

Convention d'application n°1, pour l'année 2007,
à la convention-cadre
du Pôle associé région Languedoc-Roussillon

ENTRE :

Le Conseil régional du Languedoc-Roussillon

Sise 201, Avenue de la Pompignane – 34 064 Montpellier Cedex 2
Représentée par son Président,
Ci-après désigné par le sigle « Région »

la Communauté d'agglomération de Montpellier

Pour la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale
Sise 50, Place Zeus – CS 39 556 – 34 961 Montpellier Cedex 2
Représentée par son Président,
Ci-après désignée par sigle « BMVR »

la Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon

Sise 5, rue Salle L'Evêque – CS 49020 – 34 967 Montpellier Cedex 2
Représentée par le Préfet de région,
Ci-après désignée par le sigle « DRAC » ;

L'agence de Coopération pour le Livre et la Lecture en Languedoc-Roussillon,

Sise Centre commercial du Château Vert – Boulevard du Chevalier de Clerville – BP
402 – 34 204 Sète Cedex
Représentée par son Président,
Ci après désignée par le sigle C2LR

D'une part,

Et

**La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère
administratif,**

Sise Quai François Mauriac - 75706 Paris cedex 13
Représentée par son Président,
Ci-après désignée par le sigle "BnF",
D'autre part,

ANNEXE N.2

Liste des publications des sociétés savantes de la région Languedoc-Roussillon (des origines à 1935)

AUDE

Société des études scientifiques de l'Aude (Bulletin)
Société des arts et sciences de Carcassonne (Mémoires)
Commission archéologique et littéraire de Narbonne (Bulletin)

GARD

Académie de Nîmes (P-V et notices ; Mémoires)
Comité d'art chrétien de Nîmes (bulletin)
Société scientifique et littéraire d'Alais (Comptes-rendus et Revue cévenole)

HERAULT

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers (bulletin)
Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (i.e. société des sciences de M.) (bulletin & mémoires)
Société archéologique de Montpellier (mémoires)
Société languedocienne de Géographie (bulletin)
Société Saint-Jean de Montpellier (compte-rendu)
Société des Bibliophiles languedociens (monographies)
Société des Bibliophiles de Montpellier (monographies)
Société pour l'Etude des langues romanes (Revue des langues romanes)

LOZERE

Société agricole, industrielle des Sciences et Arts de Lozère (bulletin)
Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère (bulletin)

PYRENEES ORIENTALES

Société d'études catalanes (Revue catalane)
Société agricole, industrielle et littéraire des Pyrénées-Orientales (*alias* philomathique de Perpignan) (bulletin).